



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 71936

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle sur les conséquences, pour les véhicules de collection, de l'application du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996. L'ensemble de ce texte, notamment son article 1er, s'applique à ce type de véhicule et menace, à terme, leur pérennité. Le 1er janvier 2003, les véhicules dont des parties contiennent des particules d'amiante ne pourront être vendus ou cédés à quelque titre que ce soit. Ils sont, à terme, menacés de destruction lors de la disparition de leur propriétaire actuel, il peut s'agir de véhicules historiques, partie intégrante de notre patrimoine culturel, industriel et technique. Il lui demande en conséquence qu'un texte dérogatoire concernant ces véhicules anciens soit mis à l'étude.

Texte de la réponse

Le problème posé par l'application du décret n° 96-1133 à l'égard des véhicules de collection n'a pas échappé à l'attention de la ministre de la culture et de la communication. Cette question, loin de concerner uniquement les automobiles, touche également les locomotives à vapeur et les voitures de chemin de fer anciennes dont le coût du « désamiantage » a fréquemment empêché l'acquisition par les organismes associatifs en vue de leur exploitation sur une ligne touristique. Il n'est d'ailleurs pas impossible que d'autres catégories de moyens de transport historiques puissent être concernés par la réglementation en vigueur visant à l'élimination de l'amiante comme matériau d'isolation. L'application de ce décret dans sa forme actuelle semble rencontrer des difficultés, ce qui devrait aboutir au réexamen de certaines dispositions afin de tenir compte de situations particulières au nombre desquelles figure le cas des véhicules de collection. C'est pourquoi, les départements ministériels initiateurs du décret n° 96-1133 ont décidé le report au 1er janvier 2003 de l'application de certaines dispositions de ce texte afin de prendre en considération des situations bien spécifiques au nombre desquelles figure la conservation des véhicules de collection. La ministre de la culture et de la communication compte pour sa part prendre contact avec plusieurs associations de propriétaires d'automobiles anciennes et d'associations exploitant des lignes touristiques, afin de déterminer quels types de travaux sont susceptibles de mettre en contact les bénévoles avec l'amiante et quels éléments de base, en matière de sécurité, doivent être impérativement rappelés pour la sécurité des divers intervenants associatifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71936

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : patrimoine

Ministère attributaire : patrimoine

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 256

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1584